LE GRAND BORNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ARR2026/352

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA DESCENTE DE LA STATUE DE LA VIERGE DE L'ÉGLISE

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2relatif à l'occupation du domaine public routier ;
- **Vu** le Code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- **Considérant** que l'entreprise ALTERNATIVE ACRO doit procéder à une intervention technique est nécessaire afin de procéder à la descente de la statue de la vierge situé e sur le fronton de l'église ;
- **Considérant** que cette opération nécessite l'installation et l'utilisation d'un camion-grue positionné sur le parvis de l'église ;
- **Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des intervenants et du public et de réglementer temporairement l'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise ALTERNATIVE ACRO est autorisée à occuper temporairement le domaine public, le vendredi 20 novembre 2026, afin de procéder à la descente de la statue de la Vierge située sur le fronton de l'église.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parvis de l'église le vendredi 20 novembre 2026, afin de permettre l'installation et le positionnement du camion-grue, conformément au plan annexé au présent arrêté.



ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, l'accès au public sera strictement interdit sur le parvis et sur le côté de l'église pendant toute la durée de l'intervention.
Par ailleurs, pendant toute la durée de manutention et de descente de la statue, aucun accès à l'intérieur de l'église ne sera autorisé, ni pour les entrées ni pour les sorties.
Un périmètre de sécurité devra être installé et maintenu autour de la zone de manœuvre et de levage.

ARTICLE 4

L'entreprise ALTERNATIVE ACRO devra assurer la mise en place de la signalisation, réglementaire, du balisage et des dispositifs de sécurité nécessaires à l'intervention.
Elle devra veiller à garantir la sécurité des piétons, des usagers et des biens pendant toutes la durée de l'opération.

ARTICLE 5

Voies de recours :

- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135- 38022 Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise de l'entreprise ALTERNATIVE ACRO,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand,

Fait au Grand-Bornand, le 13/11/2026

La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN

MAIRIE LE GRAND-BORNAND (Haute-Savoie)